

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-516

présenté par

M. Aubert, M. Perrut, M. Fenech, M. Solère, Mme Rohfritsch, M. Darmanin, M. Marc,
Mme Genevard, M. Saddier, M. Poisson, M. Decool et Mme Pons

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 8 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2012 avait instauré une taxe sur les boissons sucrées et édulcorées, ou « taxe sodas ». La moitié du produit de cette taxe devait servir à financer une grande part de la baisse du coût du travail agricole permanent, l'autre moitié revenant directement à la CNAMTS.

La réaffectation de ces recettes pour leur totalité à la CNAMTS prévue par cet article, porte un coup dur à la compétitivité de notre agriculture déjà en proie à de fortes difficultés. Associée aux mesures prévues par l'article 60 de ce projet de loi de finances, ces mesures auront pour effet de couler l'agriculture française face à la concurrence européenne.

C'est pourquoi il est proposé de garder le dispositif actuellement en vigueur.